

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM -

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION POUR LE TOURNAGE D'UN FILM SUR LE CHEMIN DE SAINGHIN**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 18/07/2022 émise par LA ONDA PRODUCTIONS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que le tournage d'un film rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/07/2022 au 30/07/2022 CHEMIN DE SAINGHIN ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 29/07/2022 et jusqu'au 30/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le CHEMIN DE SAINGHIN, du CHEMIN DE SAINGHIN jusqu'à la RUE D'YPRES (ACCES 258 - 260) (Verlinghem) du PR 0000 au PR 1135 :

- La circulation des véhicules est interdite du 29/07/2022 à 22h00 au 30/07/2022 à 05h00 ;

Arrêté Du Président



- Stationnement de matériel et de véhicules pour tournage d'un film.

Article 2. À compter du 29/07/2022 et jusqu'au 30/07/2022, une déviation est mise en place du 29/07/2022 à 22h00 au 30/07/2022 à 05h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DU COEUR JOYEUX et RUE FAIDHERBE.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LA ONDA PRODUCTIONS.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- LA ONDA PRODUCTIONS ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.